

TRANSPORTS TAXIS REMBOURSABLES ET FACTURABLES A L'ASSURANCE MALADIE

Pour être remboursé, le transport doit répondre à l'une des situations suivantes :

NATURE DU TRANSPORT	CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE
Lié à une hospitalisation	<ul style="list-style-type: none">➤ Entrée et sortie➤ Complète, partielle, ambulatoire, y compris dans le cadre de la sectorisation psychiatrique➤ Présomption d'hospitalisation (hospitalisation prescrite a priori, mais non effective)➤ Traitement ambulatoire donnant lieu à facturation d'un forfait de séance : rééducation fonctionnelle, dialyse, radiothérapie, chimiothérapie... <p><i>A noter : une consultation externe n'est pas considérée comme une hospitalisation, et les consultations post ou pré-anesthésiques, les soins post ou pré-opératoires ne justifient pas à elles seules une prise en charge des transports.</i></p>
Prescrit en application de l'article L.324-1	Transport pour des soins directement en relation avec une affection de longue durée ou des soins continus supérieurs à 6 mois
En rapport avec un AT ou une MP	Transports liés aux traitements et examens consécutifs l'AT ou la MP.
Vers un lieu distant de plus de 150 Km	sous réserve d'un accord préalable
En série	Au moins 4 transports d'une distance aller supérieure à 50Km aller dans un délai de 2 mois pour un même traitement, sous réserve d'un accord préalable
Pour convocation	<ul style="list-style-type: none">➤ Au centre d'appareillage➤ Auprès d'un fournisseur d'appareillage agréé (chaussures orthopédiques, gros appareillage de prothèse ou d'orthèse, prothèses oculaires).➤ Du contrôle médical, d'un médecin expert pour une expertise médicale de la sécurité sociale. <p>Dans ces cas, la convocation vaut prescription.</p>
Pour essai préalable d'un véhicule pour handicapés	Sur justificatif médical prescrivant l'achat de l'appareillage chez un fournisseur agréé ou dans un centre de rééducation ou de réadaptation fonctionnelle